

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-305/T293**

Nos réf. : CBP/AF/ODP/cj

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
PIETONS A L'OCCASION DE TRAVAUX  
DE COULAGE DE DALLE RUE  
MONTPELAZ LE 6 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise BEL Christian,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des piétons,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre les travaux de coulage de dalle, réalisés par l'entreprise **BEL Christian**, le stationnement d'un camion toupie et d'une camionnette est autorisé sur le domaine public, **le long du bâtiment situé au 11 rue Montpelaz, le vendredi 6 septembre 2024 à partir de 8h45.**

Alinéa 1 : Une protection doit être installée sous le camion toupie afin de ne pas détériorer le revêtement.

**Article 2** : L'entreprise doit sécuriser les abords du chantier afin de protéger les piétons d'éventuelles chutes de matériels ou débris.

Alinéa 1 : Un cheminement piéton sera mis en place.

**Article 3** : Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise BEL Christian.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- BEL Christian,
- La presse.

